097

**RÉPUBLIQUE FRANÇAIS**
**Liberté – Egalité - Fraternité**

N 96/2026

Département
**VOSGES**
Canton
**LA BRESSE**
Commune
**LE THOLY**

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## POLICE MUNICIPALE – STATIONNEMENT INTERDIT SUR LE PARKING SITUÉ FACE A LA SALLE POLYVALENTE – VC N°5 DITE ROUTE DU PETIT PARADIS CONCERT – COMITÉ DES FETES ET LES KEUPINS VOSGIENS

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

**Considérant** la demande effectuée par M. Stéphane LASCHWENG, président du Comité des Fêtes de Le Tholy en co-organisation avec l'association Les Keupins Vosgiens

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking situé face à la salle polyvalente sur la VC N°5 Route du Petit Paradis, du vendredi 06 novembre à 06h00 jusqu'au dimanche 08 novembre 2026 à 17h00.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : Le stationnement est interdit – sur le parking situé face à la salle polyvalente sur la VC N°5 dite Route du Petit Paradis, du vendredi 06 novembre à 06h00 jusqu'au dimanche 08 novembre 2026 à 17h00.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place par le Comité des Fêtes de Le Tholy.

**ARTICLE 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- M. Le Chef de Centre CPI LE THOLY
- M. Le Président du Comité des Fêtes Stéphane LASCHWENG
- M. Le Responsable du Service Technique Christophe PIERRE
- Affichages habituels

Fait à LE THOLY, le 23 octobre 2026
Le Maire,
Alexis BACHELARD

MAIRIE DE LE THOLY (VOSGES)